Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Amérique du Nord • Jour 1

Code sujet **24-HGGSPJ1AN1** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Exercice 1 – Sujet de dissertation 1 — La conquête de l’espace : un enjeu géopolitique majeur ?
1 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 1 – Sujet de dissertation 2 — Quelle place pour les armées régulières dans les conflits depuis l’époque de Clausewitz ?
1 réponses • sujet p. 2–2

Exercice 2 — Étude critique de documents : les frises du Parthénon, un patrimoine au cœur de conflits
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Exercice 1 – Sujet de dissertation 1

10 points

La conquête de l’espace : un enjeu géopolitique majeur ?

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> La conquête de l’espace : un enjeu géopolitique majeur ?

Introduction. Depuis le lancement de Spoutnik 1 par l’URSS, le 4 octobre 1957, l’espace est devenu un milieu d’exploration, d’activités économiques et de rivalités entre puissances. La conquête spatiale désigne ici les moyens permettant d’accéder à l’espace, de l’explorer et de l’utiliser. Elle ne signifie pas que les États peuvent s’approprier les astres : le traité de l’espace de 1967 pose au contraire le principe de non-appropriation nationale. La géopolitique étudie les rivalités de pouvoir et les stratégies des acteurs dans un territoire ou un milieu donné. Dès lors, **dans quelle mesure la conquête de l’espace constitue-t-elle un enjeu géopolitique majeur, alors que les rivalités s’y développent et que les activités spatiales nécessitent également des règles et des coopérations ?** Nous verrons d’abord que la conquête spatiale s’est imposée comme une démonstration de puissance, puis qu’elle est devenue un enjeu stratégique et économique essentiel, avant d’étudier la recomposition de la compétition et les limites que lui imposent la coopération et la gouvernance internationale.

I. La conquête spatiale, vitrine et instrument de la puissance des États.

La conquête spatiale naît dans le contexte de la guerre froide et devient rapidement un moyen pour les États-Unis et l’URSS d’affirmer leur supériorité scientifique, technologique et politique. Après le lancement de Spoutnik 1 en 1957, l’Union soviétique envoie Youri Gagarine dans l’espace le 12 avril 1961 : il est le premier homme à effectuer un vol spatial. Les États-Unis répondent notamment par le programme Apollo. Le 20 juillet 1969, Neil Armstrong et Buzz Aldrin deviennent les premiers hommes à marcher sur la Lune, lors de la mission Apollo 11. Ces succès, largement médiatisés, donnent du prestige à leurs États et servent à convaincre le monde de la capacité de leur système politique et industriel.

Cette compétition de prestige est liée à des capacités militaires. Les technologies nécessaires aux lanceurs spatiaux sont proches de celles des missiles balistiques. Les satellites permettent l’observation de la Terre, le renseignement, les communications et la navigation, autant de fonctions utiles aux forces armées. La maîtrise de l’espace renforce donc les capacités d’action et de surveillance des puissances, même si nombre de ces équipements ont également des usages civils.

La rivalité s’accompagne dès le départ d’une tentative d’encadrement juridique. Le traité de l’espace, signé en 1967, affirme que l’espace extra-atmosphérique ne peut faire l’objet d’une appropriation nationale et interdit notamment de placer des armes nucléaires ou d’autres armes de destruction massive en orbite. Il n’interdit pas l’ensemble des usages militaires de l’espace et ne met pas fin aux compétitions, mais il fixe des principes communs. L’espace est donc à la fois un milieu de rivalité et un domaine dont l’usage doit être organisé.

II. Un milieu stratégique, économique et technologique devenu indispensable.

La géopolitique spatiale a pris davantage d’importance avec la dépendance croissante des sociétés aux satellites. Ceux-ci contribuent aux télécommunications, à la navigation, aux prévisions météorologiques, à l’observation de la Terre et au renseignement. Le GPS américain, par exemple, est utilisé dans la vie civile comme dans les opérations militaires. Les États qui disposent de leurs propres capacités spatiales bénéficient ainsi d’une autonomie et d’un avantage stratégique ; ceux qui en sont dépourvus peuvent dépendre des services d’autres acteurs. Une interruption ou une destruction de satellites pourrait donc affecter des activités essentielles sur Terre.

Plusieurs puissances développent en conséquence des capacités spatiales militaires. Les essais antisatellites montrent que des satellites peuvent être pris pour cibles : la Chine en réalise un en 2007, l'Inde en 2019 et la Russie en 2021. De tels essais contribuent à la compétition militaire, mais ils créent aussi des débris susceptibles de menacer d'autres engins spatiaux. La rivalité peut ainsi fragiliser un environnement orbital dont tous les acteurs dépendent.

L'espace est également un enjeu économique. Les entreprises privées prennent une place croissante dans la fabrication, le lancement et l'exploitation des satellites. L'entreprise américaine SpaceX a notamment développé des lanceurs réutilisables et la constellation de télécommunications Starlink. Ces évolutions transforment le secteur et peuvent réduire les coûts, mais elles confèrent aussi à des entreprises une influence importante sur des infrastructures stratégiques. Les États demeurent des acteurs centraux, puisqu'ils financent, réglementent et utilisent les activités spatiales, mais ils ne sont plus seuls à les mener.

Enfin, la Lune et d'autres corps célestes font l'objet de recherches scientifiques et de projets liés à l'exploitation éventuelle de ressources. La présence de glace d'eau dans certaines régions lunaires est notamment étudiée. Il s'agit toutefois de perspectives et de projets, non d'une exploitation industrielle déjà établie. Ces ambitions soulèvent des questions géopolitiques sur les règles applicables, l'accès aux ressources et le partage des bénéfices. L'enjeu porte donc aussi sur la définition des usages futurs de l'espace.

III. Une compétition plus multipolaire, encadrée par des coopérations et des règles discutées.

La conquête spatiale n'est plus limitée aux États-Unis et à la Russie. La Chine possède un programme autonome et a réussi, avec la sonde Chang'e 4, un alunissage sur la face cachée de la Lune en janvier 2019. Elle a achevé la mise en place de sa station spatiale Tiangong en 2022. L'Inde a réussi l'alunissage de Chandrayaan-3 le 23 août 2023, dans la région polaire sud de la Lune. Ces réalisations manifestent des capacités scientifiques et technologiques, renforcent le prestige de ces États et contribuent à rendre le paysage spatial plus multipolaire.

La compétition n'exclut pas la coopération. La Station spatiale internationale, dont le premier élément a été mis en orbite en 1998 et qui est habitée en continu depuis 2000, réunit notamment les États-Unis, la Russie, des partenaires européens, le Japon et le Canada. Elle permet de conduire des expériences et de partager des moyens. La complexité, le coût et les risques des programmes spatiaux peuvent donc inciter des États à coopérer, y compris lorsque leurs relations politiques sont difficiles.

Ces coopérations n'effacent cependant ni les divergences ni la concurrence. Les accords Artemis, lancés par les États-Unis en 2020 avec des partenaires, définissent des principes de coopération pour l'exploration spatiale, notamment lunaire, mais ne constituent pas un cadre auquel tous les États adhèrent. La Chine et la Russie ont, de leur côté, annoncé une coopération autour d'un projet de station de recherche lunaire. La constitution de partenariats traduit ainsi à la fois la nécessité de mutualiser les efforts et la formation de pôles concurrents.

Enfin, les règles existantes doivent répondre à des activités nouvelles. Le principe de non-appropriation posé en 1967 doit être concilié avec l'augmentation du nombre de satellites, le rôle grandissant des entreprises privées et les projets d'exploitation des ressources spatiales. Les débris et les risques de collision rappellent que les décisions d'un acteur peuvent avoir des conséquences pour tous. La définition de règles et la coordination des activités — autrement dit la gouvernance de l'espace — constituent donc elles-mêmes un enjeu géopolitique majeur.

Conclusion. La conquête de l'espace est bien un enjeu géopolitique majeur : elle permet aux États d'affirmer leur prestige, de renforcer leurs capacités militaires et de disposer d'infrastructures indispensables aux activités économiques et à la vie quotidienne. La compétition, d'abord dominée par les États-Unis et l'URSS, est aujourd'hui plus multipolaire et associe des acteurs privés. Mais l'espace n'est pas seulement un

terrain de rivalité : l'exploration bénéficie aussi de coopérations, tandis que la sécurité des satellites, la limitation des débris et les débats sur les usages des ressources exigent des règles communes. L'enjeu est donc de concilier la compétition de puissance avec la coopération et la préservation d'un espace utilisé par tous.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Réponse :** Oui, la conquête de l'espace est un enjeu géopolitique majeur, car elle engage le prestige, la sécurité, l'autonomie technologique et les intérêts économiques des États. La compétition, désormais multipolaire et ouverte aux entreprises privées, coexiste toutefois avec des coopérations et rend nécessaire une gouvernance commune de l'espace.

Exercice 1 – Sujet de dissertation 2

10 points

Quelle place pour les armées régulières dans les conflits depuis l'époque de Clausewitz ?

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> Quelle place pour les armées régulières dans les conflits depuis l'époque de Clausewitz ?

Sujet : « Quelle place pour les armées régulières dans les conflits depuis l'époque de Clausewitz ? »

Problématique : Depuis les guerres révolutionnaires et napoléoniennes, les armées régulières ont-elles conservé un rôle central dans les conflits, ou leur place a-t-elle été transformée et parfois contestée par l'évolution des formes de guerre et la montée en puissance d'autres acteurs armés ?

Définitions et repères : Une armée régulière est une force organisée, hiérarchisée et placée sous un commandement reconnu, généralement celui d'un État. Elle se distingue notamment des guérillas, milices et groupes armés non étatiques, même si les conflits peuvent associer ces différents types d'acteurs. L'expression « depuis l'époque de Clausewitz » invite à prendre pour point de départ les guerres de la Révolution française et de l'Empire, puis la réflexion de Carl von Clausewitz (1780-1831), officier et théoricien prussien. Son ouvrage *De la guerre* est publié après sa mort, entre 1832 et 1834. Il analyse la guerre comme un moyen lié à des objectifs politiques : la puissance militaire ne suffit donc pas, à elle seule, à garantir la réalisation de ces objectifs.

Plan argumenté :

1. **Du XIX^{e} siècle aux guerres mondiales, les armées régulières sont au cœur de la puissance des États et des guerres de masse.** Le recrutement, l'organisation et l'équipement des forces permettent aux États de mobiliser une part croissante de leurs populations et de leurs ressources.
2. **Après 1945, les armées régulières restent essentielles, mais les conditions de leur emploi et leur efficacité évoluent.** La dissuasion nucléaire limite l'affrontement direct entre grandes puissances ; les guerres de décolonisation et les conflits indirects mettent en évidence les difficultés rencontrées face à des adversaires recourant à l'insurrection et à la guérilla.
3. **Depuis la fin de la guerre froide, leur primauté est davantage contestée, sans que leur rôle disparaisse.** Groupes armés, terrorisme et nouvelles technologies transforment les conflits, tandis que les guerres interétatiques et de haute intensité rappellent l'importance des armées régulières.

Dissertation rédigée :

Depuis les guerres de la Révolution française et de Napoléon, les armées régulières ont profondément évolué. Les États ont développé des forces organisées, hiérarchisées et dotées de moyens toujours plus importants. Mais les conflits ont aussi mobilisé des guérillas, des milices et des groupes armés qui ne prennent pas nécessairement la forme d'une armée étatique. Au début du XIX^{e} siècle, l'officier prussien Carl von Clausewitz étudie la guerre à partir de l'expérience des guerres révolutionnaires et napoléoniennes. Il souligne le lien entre l'action militaire et les objectifs politiques. Une armée régulière désigne ici une force organisée dans la durée, disposant d'une chaîne de commandement et généralement placée sous l'autorité d'un État. Sa place ne se mesure donc pas seulement à ses effectifs ou à son armement : elle dépend aussi de sa capacité à contribuer à la réalisation des objectifs politiques poursuivis. Depuis l'époque de Clausewitz, les armées régulières ont-elles conservé un rôle central dans les conflits, ou celui-ci a-t-il été transformé par la diversification des formes de guerre ? Elles sont demeurées un instrument essentiel de la puissance des États, mais leur primauté et leur efficacité varient selon les conflits et les adversaires.

Au XIX^{e} siècle, la transformation des armées fait de la force militaire un instrument essentiel des États. Les guerres de la Révolution française élargissent la mobilisation, notamment avec la levée en masse décrétée en 1793. Napoléon s'appuie sur des armées nombreuses et organisées, capables de mener des campagnes sur de vastes territoires. Au cours du siècle, la conscription, les progrès de l'armement et le développement du chemin de fer et du télégraphe renforcent la capacité des États à recruter, déplacer et commander leurs troupes. La guerre franco-prussienne de 1870-1871 montre l'importance de la préparation, de la mobilisation et de la coordination des forces. Les armées régulières sont alors au centre des guerres entre puissances : elles permettent de conquérir un territoire, de contraindre un adversaire et de modifier les rapports de force politiques. Cette centralité ne signifie cependant pas que toutes les guerres se déroulent uniquement entre armées régulières. Les conquêtes coloniales, par exemple, opposent fréquemment les armées européennes à des forces locales dont l'organisation et les moyens sont différents.

Les deux guerres mondiales portent à une échelle sans précédent le rôle des armées régulières dans les conflits de grande ampleur. De 1914 à 1918, les États mobilisent des millions de soldats et des ressources économiques considérables. Les armées combattent sur de vastes fronts, notamment dans la guerre de position, et utilisent massivement l'artillerie ainsi que des armes nouvelles. Entre 1939 et 1945, les forces terrestres, aériennes et navales sont engagées dans une guerre mondiale qui mobilise les sociétés et les économies. La puissance militaire dépend des opérations, mais aussi des ressources humaines, industrielles et logistiques des États. Des résistances et des guérillas participent également aux combats dans les territoires occupés : elles contribuent à la lutte, sans remplacer les grandes armées étatiques dans les affrontements majeurs. Les armées régulières restent ainsi l'instrument central des guerres entre États, sans avoir le monopole de l'action armée.

Après 1945, les armées régulières demeurent importantes, mais les conditions de leur emploi changent. La possession de l'arme nucléaire par les grandes puissances rend particulièrement dangereux un affrontement direct entre elles. Pendant la guerre froide, les États-Unis et l'URSS entretiennent donc d'importantes forces armées, mais la dissuasion contribue à éviter une guerre ouverte entre les deux superpuissances. Elles soutiennent aussi des alliés et interviennent dans des conflits régionaux. La puissance des armées régulières sert ainsi non seulement à combattre, mais également à dissuader un adversaire et à peser indirectement sur les rapports de force.

Les guerres de décolonisation révèlent plus directement les limites d'une supériorité militaire classique. En Algérie, de 1954 à 1962, l'armée française affronte le Front de libération nationale (FLN), qui mène notamment une lutte insurrectionnelle. Dans la guerre du Vietnam, les États-Unis disposent d'une armée puissante et de moyens technologiques considérables, mais ne parviennent pas à atteindre leur objectif politique. Il faut toutefois préciser que leur adversaire ne se réduit pas à des combattants irréguliers : les forces communistes comprennent aussi l'armée régulière nord-vietnamienne. Ces conflits montrent que les armées régulières peuvent rencontrer des difficultés lorsque l'adversaire évite certaines batailles rangées, s'appuie sur une insurrection ou bénéficie d'un soutien local. Gagner des combats ne garantit pas l'atteinte durable des objectifs politiques. Cela rejoint une idée centrale de Clausewitz : l'action militaire doit être appréciée au regard de sa finalité politique.

Depuis la fin de la guerre froide, de nombreux conflits associent des acteurs et des modes d'action différents. En Afghanistan, l'intervention soviétique de 1979 à 1989, puis l'intervention des États-Unis et de leurs alliés à partir de 2001, illustrent les difficultés rencontrées par des armées régulières face à une insurrection et pour contrôler durablement un territoire. En Irak, l'invasion menée en 2003 par une coalition dirigée par les États-Unis renverse rapidement le régime de Saddam Hussein ; la suite du conflit est marquée par une insurrection et par la multiplication des acteurs armés. Ces exemples distinguent le succès

d’une opération militaire conventionnelle de la stabilisation politique qui peut lui succéder. Les organisations armées non étatiques et les groupes terroristes contribuent ainsi à brouiller les formes des conflits et à remettre en cause l’idée que les armées régulières suffisent à les maîtriser.

Pour autant, les armées régulières n’ont pas disparu et ne sont pas devenues secondaires dans tous les conflits. L’invasion à grande échelle de l’Ukraine par la Russie, le 24 février 2022, remet au premier plan les combats entre forces étatiques, la mobilisation, l’artillerie, les blindés, la défense des territoires et l’approvisionnement en munitions. Les drones, le renseignement et les actions dans le cyberespace modifient les opérations, mais ne rendent pas inutiles les forces terrestres ni les autres moyens militaires. Les armées régulières restent nécessaires pour défendre un territoire, tenir des positions, assurer une chaîne de commandement et inscrire l’action armée dans une stratégie étatique. Leur efficacité dépend cependant de leur adaptation technologique, de leur logistique, de la cohésion des forces et de la pertinence des objectifs politiques qui leur sont assignés.

Depuis l’époque de Clausewitz, les armées régulières ont donc conservé une place essentielle dans les guerres entre États et dans la défense de leur souveraineté, mais elles n’ont jamais été les seules actrices des conflits. La mobilisation étatique du XIX^{e} siècle et les guerres mondiales montrent leur rôle central dans les affrontements de grande ampleur. La dissuasion nucléaire, les guerres de décolonisation et les conflits contemporains révèlent ensuite les limites de leur supériorité, en particulier lorsque l’objectif est de vaincre une insurrection ou de transformer un succès militaire en résultat politique durable. Les armées régulières demeurent ainsi indispensables, mais leur place dépend de la forme de la guerre, de la nature de l’adversaire et de leur capacité à intégrer d’autres moyens d’action.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Depuis l’époque de Clausewitz, les armées régulières sont restées un instrument essentiel de la puissance des États, en particulier dans les guerres interétatiques et les conflits de haute intensité. Leur primauté est toutefois relative : dissuasion nucléaire, guérillas, groupes armés et nouvelles technologies ont transformé les conflits et montré qu’une victoire militaire ne garantit pas une victoire politique. Elles demeurent donc indispensables, mais leur efficacité dépend de leur adaptation aux formes de guerre et aux adversaires rencontrés.

Exercice 2

10 points

Étude critique de documents : les frises du Parthénon, un patrimoine au cœur de conflits

Question Étude critique de documents

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous montrerez que les frises du Parthénon sont au cœur d'enjeux multiples et font l'objet de conflits.

Introduction

Édifié sur l'Acropole d'Athènes au Ve siècle avant notre ère, le Parthénon est un monument majeur de la Grèce antique. Une partie de ses sculptures, notamment des éléments de sa frise, est aujourd'hui conservée au British Museum, à Londres. La Grèce en demande la restitution, tandis que le Royaume-Uni défend leur maintien dans ses collections. Le document 1 est un article de l'Agence France-Presse publié dans *Le Point* le 12 janvier 2023 : il rapporte les déclarations des responsables britanniques et grecs ainsi que les négociations évoquées à cette date. Le document 2 compare le British Museum et le Musée de l'Acropole au moyen de données sur leur fréquentation, leurs moyens, leurs collections et leur audience, ainsi que sur le poids du tourisme dans les économies britannique et grecque.

Comment les frises du Parthénon sont-elles devenues l'objet d'enjeux multiples et de conflits ? Leur appropriation suscite d'abord un différend historique et juridique ; leur restitution engage ensuite la mémoire, l'identité et les relations entre États ; enfin, leur conservation et leur présentation mettent en jeu le rayonnement des musées et des enjeux économiques, que les données disponibles doivent conduire à interpréter avec prudence.

I. Un différend historique et juridique sur l'appropriation des œuvres

Le désaccord porte d'abord sur les conditions dans lesquelles les sculptures ont quitté la Grèce. Le document 1 rapporte que le diplomate britannique Lord Elgin les a acquises en 1802, alors que la Grèce était sous domination ottomane, puis les a revendues au British Museum. Le Royaume-Uni affirme que cette acquisition était légale ; la Grèce qualifie le prélèvement de « pillage » et dit ne reconnaître ni la possession ni la propriété des œuvres par le musée britannique. Les deux parties défendent donc des interprétations opposées d'une acquisition réalisée dans un contexte de domination politique. L'article ne fournit toutefois ni les pièces relatives aux autorisations de l'époque ni une expertise juridique : il permet d'exposer le différend, mais pas d'en trancher la légalité.

La revendication grecque concerne, selon l'article, une frise de 75 mètres détachée du Parthénon ainsi qu'une cariatide provenant de l'Érechthéion, un autre temple de l'Acropole. Ces œuvres sont liées à un ensemble patrimonial et à leur contexte d'origine. Le document indique qu'un espace laissé vide au Musée de l'Acropole est réservé à la frise : cette absence rend concrète la revendication grecque et souligne la dispersion des sculptures. À l'inverse, le Royaume-Uni met en avant l'acquisition qu'il estime légale et la conservation prolongée des œuvres à Londres. Le conflit porte donc à la fois sur l'histoire de leur déplacement, sur leur propriété et sur le lieu jugé le plus légitime pour les présenter.

II. Une revendication de mémoire et de souveraineté, source de tensions diplomatiques

La Grèce demande depuis des décennies le retour des sculptures. Leur importance dans le patrimoine antique grec donne à cette revendication une dimension de mémoire et de souveraineté culturelle. Le porte-parole du gouvernement grec cité dans le document 1 insiste sur le « retour définitif » et affirme que la Grèce ne reconnaît pas la propriété du British Museum. À l'opposé, la ministre britannique de la Culture

Michele Donelan déclare, le mercredi 11 janvier 2023, qu'elle ne pense pas que les frises doivent retourner en Grèce et affirme qu'elles « appartiennent au Royaume-Uni ». Ces déclarations montrent comment une question patrimoniale devient un sujet de tension politique entre Athènes et Londres.

Les négociations rapportées dans l'article illustrent la difficulté d'un compromis. Le 4 janvier, *The Telegraph* évoque un possible accord entre le président du British Museum, George Osborne, et Athènes, sous la forme d'un prêt à long terme présenté comme un « échange culturel ». Une telle formule pourrait permettre aux œuvres d'être exposées en Grèce sans régler le désaccord de fond sur leur propriété. Le 11 janvier, Michele Donelan rejette publiquement cette perspective, y compris l'hypothèse d'un prêt de cent ans, tandis que le gouvernement grec reconnaît que les discussions « ne sont pas faciles » et maintient son objectif de restitution définitive.

Le différend s'inscrit aussi dans un débat international sur la restitution d'œuvres conservées dans des musées occidentaux, notamment d'objets acquis en période coloniale. Le document 1 indique que la pression en faveur des restitutions s'est accrue ces dernières années dans le sillage des mouvements contre le racisme. La crainte exprimée par la ministre britannique qu'un retour ouvre « la boîte de Pandore » traduit la préoccupation qu'un accord crée un précédent pour d'autres demandes. Il faut néanmoins distinguer les situations historiques : le document précise que la Grèce était alors sous occupation ottomane, et non sous domination britannique. Le cas des frises nourrit donc un débat général sur les acquisitions anciennes, mais ne se confond pas avec toutes les autres revendications de restitution.

III. Rayonnement des musées et enjeux économiques : des données à interpréter avec prudence

Le document 2 met en évidence l'écart de taille et d'audience entre les deux musées. En 2022, le British Museum accueille 4 100 000 visiteurs contre 1 400 000 au Musée de l'Acropole, soit près de trois fois plus. Il compte 939 employés contre environ 200, occupe 13,5 hectares contre 2,5 et expose 80 000 objets contre 4 250. En septembre 2023, ses pages comptent 1 700 000 abonnés sur Facebook et 2 000 000 sur Instagram, contre 415 000 et 37 000 pour le musée athénien. Ces indicateurs témoignent d'une audience et de moyens institutionnels plus importants pour le musée londonien. Ils ne déterminent cependant pas la légitimité de propriété des œuvres et ne suffisent pas à mesurer la qualité de leur conservation ou de leur présentation. Ils ne démontrent pas non plus que le Musée de l'Acropole serait incapable d'accueillir les sculptures.

Le tableau indique par ailleurs que le tourisme représente 18 % du PIB grec, contre 1 % du PIB britannique. Cette différence souligne le poids particulièrement important du tourisme dans l'économie grecque et aide à comprendre l'enjeu de valorisation du patrimoine pour le pays. Elle ne permet toutefois pas de calculer les retombées économiques que le retour des frises aurait précisément pour le musée ou pour le tourisme grec. Il serait donc excessif d'en déduire un effet chiffré de leur restitution.

Les documents sont complémentaires, mais leurs limites doivent être prises en compte. Le document 1 est un article de presse d'actualité qui rapporte des déclarations et des informations sur les négociations en janvier 2023 ; il expose les arguments des parties, sans constituer une étude historique ou juridique approfondie. Le document 2 rassemble des données provenant de plusieurs sources : les années de référence diffèrent selon les indicateurs, certaines données étant de 2022 et d'autres de septembre 2023. Il compare les établissements, mais ne renseigne ni sur l'histoire détaillée de l'acquisition ni sur la validité juridique des revendications. Leur confrontation éclaire ainsi, d'un côté, le conflit de propriété et de restitution et, de l'autre, les différences de moyens et de rayonnement des musées, sans permettre de décider à qui appartiennent les œuvres.

Conclusion

Les frises du Parthénon sont au cœur d'enjeux multiples parce que leur présence au British Museum renvoie à une acquisition contestée, réalisée en 1802 dans une Grèce alors sous domination ottomane. La Grèce revendique leur retour au nom de son patrimoine, de sa mémoire et de sa souveraineté culturelle, tandis que

le Royaume-Uni défend leur maintien à Londres. Les négociations butent notamment sur l'opposition entre un éventuel prêt et l'exigence grecque d'un retour définitif. Le différend rejoint le débat international sur les restitutions et concerne également le rayonnement des musées ainsi que, avec prudence, le poids économique du tourisme. Les documents mettent donc en lumière un conflit historique, juridique, politique et culturel, sans apporter les éléments permettant de trancher la légitimité de la propriété.

Confrontation des documents

Document	Apports à l'étude	Limites
Document 1 : article de l'AFP publié dans Le Point le 12 janvier 2023	Présente les revendications grecques, la position britannique et les négociations évoquées début janvier 2023.	Article d'actualité rapportant des déclarations ; il ne tranche pas la question historique ou juridique de l'acquisition.
Document 2 : comparaison des musées et des pays	Compare fréquentation, effectifs, superficie, objets exposés, abonnés et poids du tourisme dans le PIB.	Données de dates et de sources différentes ; elles ne démontrent ni la propriété légitime des œuvres ni l'effet économique précis de leur restitution.

Les documents se complètent : le premier expose le conflit patrimonial et politique, tandis que le second compare les moyens et le rayonnement des deux musées.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les frises du Parthénon sont un patrimoine disputé. La Grèce conteste leur acquisition par Lord Elgin en 1802 et réclame leur retour définitif, tandis que le Royaume-Uni défend leur maintien au British Museum. Le désaccord engage la mémoire et la souveraineté culturelle grecques, les relations entre Athènes et Londres et le débat international sur les restitutions. Le document 2 souligne le rayonnement plus important du British Museum et le poids du tourisme dans l'économie grecque, mais ces données ne déterminent pas la propriété des œuvres et ne mesurent pas l'effet économique d'une restitution. La controverse est donc historique, juridique, politique, culturelle et économique.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-amerique-nord-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.